



AVIS

complémentaire

**à l'avis du 22 décembre 2016 relatif aux
mesures complémentaires nouvelles en
matière de diversité et de lutte contre les
discriminations à l'embauche**

18 janvier 2018

	Avis complémentaire
Avis traité le	12 janvier 2018
Avis traité par	Commission Economie-Emploi-Fiscalité- Finances et Commission Diversité, Egalité des chances et Pauvreté
Avis rendu par l'Assemblée plénière le	18 janvier 2018

Préambule

Dans le cadre des priorités partagées, le Conseil a remis une contribution le 24 novembre 2016 et un avis le 22 décembre 2016 relatifs aux mesures complémentaires nouvelles en matière de diversité et de lutte contre les discriminations à l'embauche.

La mesure 10 des mesures complémentaires nouvelles en matière de diversité prévoit de mettre place un monitoring de la diversité. En effet, il n'existe à l'heure actuelle aucun outil régional de monitoring qui permette de suivre l'évolution de la participation proportionnelle au marché du travail.

Cette mesure prévoit de réaliser un monitoring macro-économique adapté au contexte bruxellois sur le modèle du monitoring national (réalisé par UNIA et le SPF Emploi) : « *L'idée est de pouvoir suivre l'évolution de la diversité au regard de l'ensemble des mesures spécifiques (actuelles et futures) mises en œuvre* ».

Il est prévu que ce monitoring socio-économique de la Région de Bruxelles-Capitale soit réalisé par l'Observatoire bruxellois de l'Emploi (*et bientôt, de la Formation*) selon une périodicité à déterminer. Il est également prévu que les résultats soient présentés à la Plate-forme de concertation en matière d'emploi « *afin d'en tirer les résultats et de déterminer les ajustements éventuels* ».

Un Groupe de travail s'est réuni le 27 novembre 2017, à l'initiative de la Plate-forme de concertation en matière d'Emploi, quant à la question de l'instance adéquate où ce monitoring devrait aboutir et quant à l'élargissement de la Plate-forme à des experts (UNIA, Institut pour l'Égalité entre femmes et hommes, ...) et à leur rôle.

Faisant suite aux discussions au sein de ce GT, le Conseil a décidé d'émettre un avis complémentaire à son avis du 22 décembre 2016, afin de traiter plus spécifiquement de la mesure 9 « rationaliser les lieux de réflexion sur la diversité » et de la mesure 10 « mettre en place un monitoring de la diversité ».

Deux questions y sont posées :

- Quel lieu de réflexion pour le monitoring socio-économique ?
- Quelle ouverture à des experts extérieurs ?

Avis

1. Le lieu de réflexion concernant le monitoring socio-économique

Le Conseil propose que ce soit sa Commission Économie-Emploi-Fiscalité-Finances qui traite de la question du monitoring socio-économique, vu son lien direct à la problématique de l'emploi. Vu son lien spécifique avec la problématique de la diversité, sa Commission Diversité, Égalité des chances et Pauvreté sera associée à ses travaux.

En effet, **le Conseil** n'est pas favorable à l'idée de confier une mission supplémentaire, opérationnelle, à la Plate-forme de concertation en matière d'Emploi et estime plus opportun que sa Commission Économie-Emploi-Fiscalité-Finances élargie à la Commission Diversité, Égalité des chances et Pauvreté remplisse la mission de réflexion et d'avis concernant le monitoring socio-économique.

A cet égard, **le Conseil** demande que cette saisine se fasse via le Conseil qui in fine rendra l'avis. Cet avis sera communiqué au Ministre et à la Plate-forme de concertation en matière d'Emploi.

Vu la mission de la Plate-forme de concertation en matière d'Emploi qui est de « *veiller à l'application de l'ordonnance du 4 septembre 2008 relative à la lutte contre la discrimination et à l'égalité de traitement en matière d'emploi* », le Conseil communiquera son avis ou ses recommandations à ladite Plate-forme.

2. L'ouverture aux invités et experts extérieurs

Les Commissions Économie- Emploi-Fiscalité-Finances et Diversité, Égalité des chances et Pauvreté du Conseil économique et social se composent uniquement des interlocuteurs sociaux, contrairement à la Plate-forme de concertation en matière d'Emploi qui rassemble, outre les interlocuteurs sociaux, tous les partenaires de l'Emploi et autres opérateurs d'emploi conventionnés avec ACTIRIS.

Le Conseil souligne le fait que les Commissions du Conseil peuvent désigner des experts extérieurs.

Les Commissions Économie-Emploi-Fiscalité-Finances et Diversité, Égalité des chances et Pauvreté pourraient convier comme invités ou experts extérieurs l'ensemble des membres présents à la Plate-forme de concertation en matière d'emploi, lorsqu'il s'agit de traiter du monitoring socio-économique. Dans le même cadre, les Commissions associeraient comme invités ou experts, selon les nécessités, les organismes qui participent à la rédaction du monitoring, comme UNIA, ACTIRIS/OBEF, le SPF Emploi ou d'autres opérateurs.

*
* *